

Le député a proposé une excellente chose en parlant du développement régional, mais je ne suis pas sûr qu'il soit absolument essentiel d'établir des normes générales. Si nous le proposons au ministre de l'éducation à Terre-Neuve, il nous accuserait peut-être, nous, du gouvernement fédéral, d'essayer de mettre le nez dans la marmite provinciale. Il dirait peut-être, comme sir Winston Churchill rétorqua au continent de l'Amérique du Nord au plus noir de la seconde guerre mondiale, donnez-nous les outils et nous finirons la tâche.

A mon avis, nous pouvons attaquer le problème des disparités régionales, sans adopter des normes uniformes, en fournissant plus d'argent. Le gouvernement fédéral en a déjà versé beaucoup à Terre-Neuve. Sauf erreur, grâce à son système régional, le ministère de l'Expansion économique régionale a mis des fonds à sa disposition pour construire des écoles. Le gouvernement fédéral verse beaucoup d'argent à l'enseignement dans chacune des provinces canadiennes.

J'ai récemment relevé une question inscrite au *Feuilleton* au sujet de la 13<sup>e</sup> année en Ontario; on demandait si la 13<sup>e</sup> année pouvait être considérée comme un niveau universitaire aux fins de l'aide fédérale. C'est le cas, avon-nous découvert. En fait, 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement admissibles, comme le précise la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces de 1967, pour la 13<sup>e</sup> année en Ontario, sont assumées par le gouvernement fédéral. C'est peu connu dans la province. Le gouvernement provincial évite probablement de le mentionner plus qu'il ne faut.

Dans la réponse à cette question au *Feuilleton*, j'ai constaté qu'au cours de l'année financière 1967-1968, 16 millions de dollars avaient été versés au titre de la 13<sup>e</sup> année et pour l'année 1971-1972, on prévoit que près de 33 millions seront versés par le gouvernement fédéral à l'Ontario pour les frais d'exploitation de la 13<sup>e</sup> année. Il est évident, il me semble, que le gouvernement fédéral s'intéresse vivement à l'éducation tant au niveau universitaire, tout au moins en Ontario, qu'au niveau de la 13<sup>e</sup> année.

Le vrai problème dans la motion dont nous sommes saisis cet après-midi est d'ordre constitutionnel. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule formellement que l'éducation est de compétence provinciale. Nombre d'incidents depuis le début de notre histoire témoignent de la volonté des provinces de ne rien céder au gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, même si elles acceptent son aide financière.

• (1740)

Je pourrais citer quelques secteurs de l'éducation dans lesquels le gouvernement fédéral intervient. Le plus récent est sans doute le programme de bilinguisme en vertu duquel des fonds sont mis à la disposition des ministères provinciaux de l'éducation. Un groupe de personnes d'une des écoles secondaires de ma circonscription m'a demandé dernièrement si on pouvait recevoir des subventions pour un cours spécial d'immersion. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) a répondu que les gouvernements provinciaux reçoivent déjà des subventions pour ce genre de cours et qu'il était impossible de les recevoir directement. Le gouvernement fédéral subventionne également les programmes de recyclage et de perfectionnement. Il

s'agit là d'une des plus importantes formes d'éducation, car on apprend aux hommes et aux femmes à faire le travail qu'on leur offre.

Le gouvernement fédéral s'occupe également beaucoup de l'éducation des Indiens et des Esquimaux. Je crois savoir que, même dans ce domaine, les programmes sont très variés, au niveau primaire du moins—je ne sais pas s'il existe des écoles secondaires dans les réserves indiennes, mais des écoles placées sous la responsabilité du gouvernement fédéral suivent un programme de même niveau que celui de chaque province. On a critiqué dans certaines provinces le rôle du gouvernement fédéral dans la télévision éducative. Nous avons vu récemment le ministre des Transports du Québec et le ministre ontarien de qui relève cette question s'efforcer d'obtenir des pouvoirs plus étendus sur la télévision et sur la câblodiffusion dans les limites provinciales. Je suppose que l'entente en ce domaine n'est pas à la veille d'être établie.

J'ai écouté attentivement la déclaration du secrétaire parlementaire indiquant qu'au cours des 10 ans écoulés entre les années financières 1960-1961 et 1970-1971, le pourcentage des frais de l'éducation acquittés par le fédéral est passé de 8.4 à 24.4. J'ai dit plus tôt que le comité de la constitution a souvent entendu au cours de ses séances à travers le pays l'argument voulant que l'établissement de normes nationales répondrait à un besoin en éducation. Il est intéressant de revoir ce que le comité, après avoir étudié le sujet, en dit dans la recommandation n° 88 de son rapport:

L'éducation, en tant que telle, devrait continuer à relever exclusivement des gouvernements provinciaux, comme c'est le cas à l'heure actuelle, sous réserve des garanties formulées par le présent rapport en ce qui concerne les minorités.

Voici le texte de la recommandation 89:

Les provinces devraient créer un organisme permanent de collaboration et de coordination en matière d'éducation, et la participation du gouvernement fédéral devrait se limiter aux secteurs qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire en matière d'éducation des autochtones, des immigrants et des membres des forces armées et de leurs familles.

Le comité semble donc avoir opté pour la diversité. L'organisme permanent a été instauré depuis, sauf erreur, par le Conseil des ministres de l'Éducation.

Ce qu'on propose, me semble-t-il, c'est une conférence nationale. Si elle n'est pas organisée par les ministres de l'Éducation, il y a des chances pour que les provinces n'y soient pas représentées. Il semble donc que, pour qu'une conférence telle qu'on l'a recommandée se déroule, il faudrait que ce soit le Conseil de l'Éducation qui l'organise et même ainsi que je suis pas convaincu que se soit vraiment au sein d'une conférence nationale qu'on doive forger les directives d'un régime national uniforme. Lorsque je m'entretiens avec des jeunes et des enseignants, ils me disent que beaucoup d'étudiants suivent des cours de plusieurs niveaux. Par exemple, un enfant peut se trouver en huitième année officiellement, et suivre des cours de quatrième année pour la lecture et de septième année pour les mathématiques. Dans une optique aussi large, nécessitant un bien plus grande souplesse dans les horaires scolaires, il serait certainement encore plus difficile de fixer des normes uniformes pour chaque classe et il faudrait pour cela faire appel à toute l'ingéniosité de nos éducateurs.